

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Laure COQUEL

### 3. Adoption de la charte de fonctionnement de la cantine intergénérationnelle de la commune de Boisseuil.

Afin de favoriser le lien social, de lutter contre l'isolement des aînés et de renforcer les liens entre les différentes générations, la commune de Boisseuil souhaite mettre en place un dispositif de cantine intergénérationnelle.

Ce dispositif sera ouvert aux personnes âgées de plus de 65 ans qui résident à Boisseuil ou dans le village sénior de l'EHPAD de Boisseuil. Ces participants devront être autonomes dans la prise de repas et les déplacements, ne pas présenter de contre-indications médicales et ne pas avoir de restrictions concernant le régime alimentaire.

Ce dispositif sera ouvert deux mardis par mois sur inscription préalable auprès de l'accueil de la mairie dans la limite de 6 places maximum. Le prix du repas sera fixé au tarif adulte en vigueur soit 7,70 €.

Les adultes participants devront signer la charte de fonctionnement, telle qu'annexée à la présente délibération, avant toute participation au dispositif. Cette charte permet fixer les modalités pratiques du dispositif et les règles de fonctionnement garantissant le bien-être et la sécurité de chacun.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le dispositif de cantine intergénérationnelle,
- de valider la charte de fonctionnement de la cantine intergénérationnelle, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

